

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

VISANT À CONCILIER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS AVEC
L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE - (N° 2339)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Dufau

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une mesure contre-productive pour le dialogue social dans le secteur des transports.